

Signature du client :

Signature du Gérant :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

EMPLACEMENT, MOBIL HOME

1 - LA RESERVATION

Toute réservation doit être accompagnée d'un acompte d'un montant de 25% du prix total + le montant de l'assurance annulation (conseillée).

Le solde du séjour est à régler au plus tard 30 jours avant l'arrivée. ATTENTION: Passé ce délai, si nous n'avons pas reçu votre règlement, nous considérons votre réservation annulée et toutes sommes versées resteront acquises au camping.

Tout acompte versé est non remboursable.

Toute personne supplémentaire non signalée dans le contrat peut se voir refuser l'accès au camping.

La réservation est définitive dès qu'elle a fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part (et devra être présentée le jour de l'arrivée).

2 - ARRIVEE / DEPART : LOCATION

Emplacement camping : réservé et loué à la nuitée. Il est disponible entre 11h et 12h ou après 15 heures le jour de votre arrivée et doit être libéré avant 12 heures le jour de votre départ.

Hébergement : En haute saison l'arrivée se fait à partir de 15h00 et le départ avant 10h00. Le client doit prendre rendez-vous à l'accueil pour l'état des lieux le jour du départ.

3 - CAUTIONS

Pour les locations : un chèque de 200 euros pour l'hébergement et un chèque de 50 euros pour la propreté de l'hébergement vous seront demandés à l'arrivée. Elle n'est pas encaissée mais elle constitue une garantie de remboursement pour le camping en cas de bris ou de perte de matériel. Cette caution vous sera restituée à la fin de votre séjour après l'état des lieux.

Pour les emplacements : une caution de 10 euros par badge d'entrée vous sera demandée à l'arrivée. Celle-ci vous sera restituée à la fin de votre séjour. En cas de perte d'un badge nous serons dans l'obligation de garder uniquement la caution du badge perdu.

4 - MODIFICATION ET ANNULATION DU SEJOUR. RETARD – DEPART ANTICIPE

Le gestionnaire du camping doit être avisé de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location d'emplacement ou d'hébergement.

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Le gestionnaire se voit le droit de modifier l'emplacement attribué jusqu'à votre arrivée, et ce, sans justifications.

5 - ANNULATION DE SEJOUR

Location mobil-home : Pour tout séjour annulé plus de 30 jours avant la date d'arrivée, la totalité des sommes versées restera acquise au camping. • Pour tout séjour annulé dans les 30 jours précédents la date d'arrivée, pour quelques raisons que ce soit, la totalité du montant du séjour réservé sera redevable et restera acquise au camping.

Location emplacement nu : Pour tout séjour annulé, non consommé, l'acompte restera acquis au camping.

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION (recommandée) :

Nous vous recommandons fortement de souscrire l'assurance pour bénéficier du remboursement des frais de séjour (selon les conditions générales de l'assurance). Cette assurance est facultative et représente 3 % du coût du séjour. - En cas d'annulation ou d'interruption de séjour, la responsabilité du camping ne saurait être engagée. De ce fait, cela ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du camping. - La prime d'assurance doit être payée intégralement à la réservation du séjour et est non remboursable. - L'assurance annulation et interruption rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée du séjour et le montant du séjour non utilisé au prorata temporis en cas de retour prématuré (hors frais de dossier). - En cas de sinistre, vous devez aviser la compagnie sous 5 jours. - Les conditions générales d'annulation complètes sont disponibles sur simple demande ou consultable en ligne sur www.campezcouvert.com et sur notre site internet. Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

6 - REGLEMENT INTERIEUR

Chaque locataire s'engage à lire et à respecter le règlement intérieur qui est affiché à l'entrée du camping et dans chaque location.

7 - COORDONNEES

Vous autorisez le camping à garder vos coordonnées pour vous envoyer des informations commerciales. En cas de refus, il suffit de nous en informer par courrier.

8 - AUTRES

La direction du terrain se réserve le droit de refuser une quelconque réservation notamment en cas de demande anormale ou d'expulser toute personne de mauvaise foi. Elles seront expulsées sans remboursement. Vous êtes responsable en cas de vol, perte ou dommage de toute nature pendant ou à la suite de votre séjour.

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING LES BRILLAS Extrait

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de **camping Les Brillas**, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 – TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est redevable par personne et par jour. Son montant est fixé par arrêté municipal. Voir les tarifs.

3 - NUISANCES SONORES

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 8h.

3 - ANIMAUX DOMESTIQUES

A l'entrée dans l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés. Conformément à l'article 211.1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie et 2ème catégorie sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans un hébergement ou sur un emplacement du terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont responsables.

4 - DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez sans contrepartie le **Camping Les Brillas** à utiliser photos et vidéos de vous et de tous les participants à ce séjour, pour des besoins publicitaires du camping (brochure, internet...), sans limitation de durée. Dans le cas contraire, merci de remplir l'attestation suivante :

Je soussigné(e), n'autorise pas le camping, à faire, reproduire, publier, éditer, ou représenter mon image et celle de tous les participants apparaissant à ce contrat, pour ses besoins publicitaires.

Signature :

Règlement intérieur déposé à la préfecture de la Loire Atlantique le 10/06/2006 et validé par le préfet le 29.08.2006

PISCINE

Les jeux de ballons sont interdits dans l'enceinte de la piscine. Seuls les maillots de bain sont acceptés.